

03/2022

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Lamia Bacher, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Stéphane Aiello (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), M. Eric Betschart (procuration à Mme Françoise Clénet).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Date de la convocation : 01<sup>er</sup> avril 2022

\* \* \*

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 7 pouvoirs déposés. Il stipule que Madame Bacher, actuellement présente à ce Conseil municipal, pourra utiliser en fonction de ses absences son pouvoir qu'elle octroie à Franck Nicolon.

\* \* \*

**Monsieur le Maire** propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour pour l'obtention d'une subvention auprès du Centre National du Livre. Il explique que ce sujet est arrivé juste après la dernière Commission et qu'il ne peut être vu au prochain Conseil municipal compte-tenu du délai de réponse à cette proposition de subvention.

**L'ajout de ce sujet est validé à l'unanimité.**

\* \* \*

- › **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 03 février 2022**

**Sans observations, le procès-verbal du 03 février 2022 est adopté à l'unanimité.**

\* \* \*

**ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération n° 22.04.01

**FINANCES**

**Décisions budgétaires**

- ♦ **Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2021, le budget 2022 sera voté avec une reprise anticipée des résultats 2021, objet de la présente délibération.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget primitif 2022, lequel sera voté au cours de la présente séance.

La reprise anticipée est alors justifiée par :

- Une feuille de calcul du résultat prévisionnel 2021 attestée du comptable,
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget du compte de gestion établi par la Trésorerie,
- Un état des restes à réaliser.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter par anticipation le résultat de l'exercice 2021, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (1 vote contre, 21 votes pour et 7 abstentions),**

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉCIDE :

➔ DE REPORTER l'excédent de fonctionnement, comme suit :

4 389 359,77 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)
----------------	----------------------------------------------

➔ DE REPORTER l'excédent d'investissement, comme suit :

920 345,71 €	en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R001)
--------------	--------------------------------------------------------------------------------

AFFECTE ces résultats au budget primitif 2022,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Débat

**Monsieur le Maire** précise que le compte administratif sera voté en juin. Il informe que, dans cette attente, la trésorière demande d'affecter les résultats de l'exercice 2021 par anticipation.

**Monsieur Nicolon** informe que ce type de délibération est prise, la plupart du temps, lorsque le compte administratif est approuvé. Tant que les résultats définitifs ne seront pas connus, le budget primitif gardera un caractère provisoire. Il constate des résultats qui cumulés représentent plus de 5 millions d'euros. Il souligne qu'à ce stade leur affectation n'est pas connue. Il confirme qu'il s'agit d'une délibération technique mais qui peut avoir des conséquences importantes, d'où la décision de son groupe de s'abstenir.

**Monsieur le Maire** informe que cette délibération n'était pas prévue et rappelle qu'elle est présentée à la demande de la trésorière de Clisson.

Délibération n° 22.04.02

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ Bilan suite à l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022

**Monsieur le Maire rappelle,**

Les dispositions suivantes de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour rappel, Monsieur le Maire avait sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021. Il invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et mandatées.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil municipal,**

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU le budget principal de la commune,

VU la délibération n°21.12.11 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2022,

VU le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et mandatées depuis le 1er janvier 2022, joint en annexe,

VU l'avis favorable émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

### **Après en avoir délibéré, À la majorité (8 abstentions),**

**PREND ACTE** du tableau joint en annexe récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et mandatées en 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021,

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Monsieur le Maire** présente le tableau qui suit :

**OUVERTURE DE CREDITS  
SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022**

**BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opération /Chapitre	Libellé	Compte	Désignation	Budget 2021 (bp dm vir)	Ouverture Crédits 2022
12	Bâtiments administratifs	2051	Concessions et droits similaires	3 200,00	800,00
12	Bâtiments administratifs	2183	Matériel informatique	66 600,00	16 650,00
12	Bâtiments administratifs	2184	Mobilier	3 250,00	812,50
12	Bâtiments administratifs	2188	Autres immobilisations corporelles	7 800,00	1 950,00
12	Bâtiments administratifs	2313	Constructions	350 000,00	87 500,00
17	Salles de sports	2031	Frais d'étude	0,00	0,00
17	Salles de sports	2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	2 250,00
17	Salles de sports	2313	Constructions	85 000,00	21 250,00
18	Tivoli	2031	Frais d'étude	7 000,00	1 750,00
18	Tivoli	2313	Constructions	315 000,00	78 750,00
19	Cimetière	2312	Agencements terrains	0,00	0,00
21	Maison de l'Enfance	2183	Matériel informatique	3 100,00	775,00
21	Maison de l'Enfance	2184	Mobilier	7 495,00	1 873,75
21	Maison de l'Enfance	2188	Autres immobilisations corporelles	8 405,00	2 101,25
27	Groupe scolaire Prévert	2031	Frais d'étude	30 000,00	7 500,00
27	Groupe scolaire Prévert	2183	Matériel informatique	41 500,00	10 375,00
27	Groupe scolaire Prévert	2184	Mobilier	6 115,00	1 528,75
27	Groupe scolaire Prévert	2188	Autres immobilisations corporelles	13 185,00	3 296,25
27	Groupe scolaire Prévert	2313	Constructions	2 000,00	500,00
28	Espace Saint Jacques	2188	Autres immobilisations corporelles	810,00	202,50
30	Voirie	2031	Frais d'étude	16 240,00	4 060,00
30	Voirie	2188	Autres immobilisations corporelles	103 560,00	25 890,00
30	Voirie	2315	Installations matériels outillages - en cours	222 100,00	55 525,00
30	Voirie	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	18 680,00	4 670,00
31	Centre technique	21571	Matériel roulant	0,00	0,00
31	Centre technique	2152	Installations de voirie	0,00	0,00
31	Centre technique	2158	Autres installations matériel et outillage techn	33 910,00	8 477,50
31	Centre technique	2102	Matériel de transport	50 000,00	12 500,00
31	Centre technique	2184	Mobilier	1 000,00	250,00
31	Centre technique	2188	Autres immobilisations corporelles	9 600,00	2 400,00
34	Restaurant scolaire	2184	Mobilier	2 600,00	650,00
34	Restaurant scolaire	2188	Autres immobilisations corporelles	7 390,00	1 847,50
35	Eglise de la Trinité	2031	Frais d'étude	1 000,00	250,00
36	Eglise Notre Dame	2313	Constructions	25 000,00	6 250,00
39	Bâtiments municipaux	2031	Frais d'étude	0,00	0,00
39	Bâtiments municipaux	2135	Installations générales	4 000,00	1 000,00
39	Bâtiments municipaux	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
39	Bâtiments municipaux	2313	Constructions	2 761,30	690,33
39	Bâtiments municipaux	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	10 000,00	2 500,00
39	Bâtiments municipaux	238	Avances forfaitaires	24 592,45	6 148,11
40	Gymnase Cacault	2031	Frais d'étude	13 223,00	3 305,75
40	Gymnase Cacault	2188	Autres immobilisations corporelles	1 777,00	444,25
42	Eclairage public	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
42	Eclairage public	2315	Installations matériels outillages - en cours	133 500,00	33 375,00
46	Pôle d'échanges Multimoda	2041512	Subventions d'équipement versées	150 000,00	37 500,00
67	Médiathèque	2051	Concessions et droits similaires	1 220,00	305,00
67	Médiathèque	2158	Autres installations matériel et outillage techn	300,00	75,00
67	Médiathèque	2184	Mobilier	29 280,00	7 320,00
69	Stades	2188	Autres immobilisations corporelles	4 260,00	1 065,00
69	Stades	2312	Agencements terrains	37 600,00	9 400,00
74	Accessibilité	2031	Frais d'étude	5 000,00	1 250,00
76	Gymnase du lycée	2313	Constructions	7 500,00	1 875,00
78	Maison de la Solidarité	2313	Constructions	230 000,00	57 500,00
80	Collège - Gymnase	2313	Constructions	19 281,29	4 820,32
81	Salle multifonctions	2313	Constructions	30 000,00	7 500,00
85	Conseil municipal jeunes	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	30 000,00	7 500,00
86	Travaux rte de la Dourie	2031	Frais d'étude	20 000,00	5 000,00
88	Vidéo protection	2031	Frais d'étude	15 000,00	3 750,00
92	Agenda 21	2031	Frais d'étude	22 500,00	5 625,00
92	Agenda 21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
92	Agenda 21	2312	Agencements terrains	0,00	0,00
92	Agenda 21	2315	Installations matériels outillages - en cours	25 000,00	6 250,00
92	Agenda 21	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	15 000,00	3 750,00
Chap 20		202	Frais urbanisme	101 000,00	25 250,00
Chap 20		2031	Frais d'études	50 000,00	12 500,00
Chap 21		2111	Terrains nus	230 907,92	57 726,98
Chap 21		2112	Terrains de voirie	0,00	0,00
Chap 21		2128	Autres agencements et aménagements	9 600,00	2 400,00
Chap 21		2138	Autres constructions	1 000,00	250,00
Chap 21		2188	Autres immobilisations corporelles	20 331,00	5 082,75
Chap 23		2315	Installations matériels outillages - en cours	8 000,00	2 000,00
			<b>TOTAL</b>		<b>677 543,49 €</b>

Monsieur Mignotte souhaiterait disposer d'une meilleure visibilité sur les projets via la présentation d'un planning prévisionnel d'exécution des marchés.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas l'objet de la délibération.

### Délibération n°22.04.03

#### FINANCES

##### Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Fixation de la liste et des montants des subventions aux associations pour 2022*

*Monsieur le Maire rappelle qu',*

À l'instar des années précédentes, la municipalité demeure attentive à l'accompagnement et au soutien du dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, l'Assemblée est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux associations au cours de l'année 2022, sur proposition des différentes commissions.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,*

#### **Le Conseil municipal,**

*VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,*

*VU les propositions soumises par la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 21 mars 2022,*

*VU l'avis favorable émis par la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 21 mars 2022,*

*VU l'avis favorable émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,*

*VU les tableaux joints en annexe,*

*CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des associations 'Loi 1901' et de la participation de la population à la vie de la cité,*

*Les conseillers municipaux, également membres d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, ayant quitté la salle ;*

#### **Après en avoir délibéré, À la majorité (8 abstentions),**

**ARRETE** le montant global des subventions allouées aux associations clissonnaises sur le budget principal de l'exercice 2022, à la somme de 77 065 € en fonctionnement, dont 28 125€ de subventions au titre des actions ponctuelles, et 800 € en investissement, conformément aux tableaux récapitulatif annexés,

**SOULIGNE** que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'association et au contrôle, par la Ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat,

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

**INDIQUE** que les tableaux des subventions seront publiés en annexe du budget principal 2022,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**MANDATE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

---

**Madame Luneau** démontre qu'il y a une progression du nombre de demandes de subventions : 77 demandes ont été reçues en 2021 contre 70 en 2020.

**Madame Romi** remarque que les subventions de fonctionnement ont été reconduites sauf pour les associations 'Clisson passion' et 'Restos du cœur'. Elle rappelle que des travaux ont été effectués par ces associations sur du foncier communal. Elle indique qu'avec sa décision, la Commune met ces 2 associations en difficulté pour 2023. Elle sollicite

la prise d'une délibération spécifique et la reconduction de la subvention de fonctionnement pour ces deux associations.

**Madame Luneau** rappelle que pour 'Clisson passion', une délibération a été prise portant sur l'octroi d'une subvention de 10 500 € qui comprenait la subvention de fonctionnement annuelle.

**Monsieur le Maire** indique que pour l'association 'Les restos du cœur', un fonctionnement analogue a été retenu par le Conseil d'administration du C.C.A.S. Il ajoute que l'association 'Les restos du cœur' a qualifié de 'logique' la non perception de cette subvention de fonctionnement cette année. Concernant l'association 'Clisson passion', il indique également que ce montage financier a été accepté par écrit par 'Clisson passion'.

**Madame Romi** pensait que l'association avait demandé une subvention en fonctionnement.

**Monsieur le Maire** précise que dans le cadre du projet d'extension de la Maison de la solidarité et de son montage financier, la Commune et 'Clisson Passion' se sont entendus sur le versement d'une subvention de 10 500 € comprenant la subvention de fonctionnement 2021. Cela permettait d'optimiser les dossiers LEADER de l'association.

**Madame Luneau** rappelle que lors de la dernière Commission 'Associations', la question de la trésorerie de l'association a été posée. Elle fait remarquer qu'il a été constaté lors de cette réunion que l'association 'Clisson passion' n'était pas dans une situation difficile.

**Monsieur Nicolon** précise que si les comptes de 'Clisson Passion' sont meilleurs que pour d'autres associations, c'est parce que l'association a obtenu des subventions pour financer ce projet d'agrandissement de la Maison de la solidarité et parce que l'association a des salariés, et, qu'à ce titre, elle doit provisionner pour sécuriser ces emplois. Par ailleurs, il estime que les travaux qui vont être faits profitent pleinement à la collectivité et que l'association ne sera pas propriétaire des aménagements dans lesquels elle aura investi. Il précise qu'une subvention d'investissement n'a rien à voir avec une subvention de fonctionnement qui, elle, sert à financer les emplois. Il pense que, lors de ces échanges, les associations n'étaient pas libres de dire ce qu'elles souhaitent sous peine de voir leurs subventions baisser.

D'autre part, il souhaite faire remarquer que le travail en Commission finances est très difficile car les documents ne sont pas transmis à l'avance, et les documents projetés ne sont pas toujours lisibles. Il regrette certains changements de forme (disparition de la liste des associations dont les demandes ont été refusées et du comparatif avec les années précédentes). Il note qu'en ne tenant pas compte de la subvention à l'association 'Agir contre la maladie' par rapport à 2021 qui a été présentée comme 'hors cadre' au cours de la Commission, une baisse globale des subventions de 12,8 % par rapport à 2021.

Il s'interroge sur la refacturation par l'association 'Hellfest Productions' de l'utilisation du site du festival Hellfest à des associations clissonnaises au titre des animations qu'elles y mènent alors qu'une grande partie des terrains sont communaux. Il sollicite une sécurisation des subventions qui seront versées aux associations par la Commune afin que ces montants ne soient pas affectés à cette facturation.

Il s'interroge sur la subvention qui est proposée à l'association 'Agir contre la maladie', dont l'Assemblée soutient le projet de Maison 'Sport-santé' (les 2 listes concurrentes en 2020 ont inscrit ce soutien dans leur programme). Il sollicite l'organisation d'une présentation de ce projet lors d'un prochain Conseil municipal. Il estime que le montant proposé pour abonder le projet est faible (6 140 €), d'autant qu'il manque 40 000 € par an pour les 2 années à venir pour pérenniser cette nouvelle structure. Il ajoute que les services proposés sont de qualité et que les inscriptions sont nombreuses. Grâce aux actions mises en œuvre au sein de la Maison 'Sport-santé', les progrès concernant la prévention des maladies graves et la perte d'autonomie sont spectaculaires pour les personnes qui la fréquentent. Pourtant, il estime que l'avenir de la structure est menacé au-delà des 2 années à venir. Aussi, il propose de mettre en place une convention de 3 ans entre la Commune et l'association qui permettrait un financement de 40 % des 40 000 €, soit 16 000 € chaque année.

**Madame Luneau** prend acte de l'évolution de la position de Monsieur Nicolon depuis la Commission. Elle rappelle que les conventions ne sont à prévoir que pour les montants supérieurs à 23 000 euros.

**Monsieur le Maire** informe qu'une présentation du projet a été faite aux membres d'un bureau municipal. Il précise que l'association n'a pas sollicité la présentation de son projet devant le Conseil municipal. Il annonce que si une demande était faite en ce sens, il organiserait cette présentation. Il rappelle que la demande de subvention, qui s'élève à 39 000 €, a été formulée auprès de plusieurs Communes du vignoble ainsi qu'aux intercommunalités. Il précise, qu'à ce jour, le plan de financement de l'association n'est pas stabilisé et qu'un ajustement pourra être envisagé en fonction des subventions attribuées par les autres collectivités.

**Madame Bacher** reprend les termes du programme électoral de la liste majoritaire. Elle considère aussi que le montant octroyé à cette association n'est pas assez important au vue des services qu'elle rend. Elle note également le rayonnement de cette association au-delà du territoire du vignoble. Elle annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote de cette délibération et souhaite le report de ce sujet lors d'un autre Conseil municipal. Elle indique que cette association est reconnue et soutenue par beaucoup d'institutions (ministère de la santé et des sports, CPAM de Nantes, laboratoires Boiron...).

**Monsieur le Maire** rappelle que le soutien à l'association depuis sa création n'est pas uniquement financier. Il indique, qu'à l'origine, le soutien était logistique. Il ajoute que le montant de la subvention octroyé à cette association représente 12 % du montant global octroyé au titre des subventions de fonctionnement 2022.

**Monsieur Nicolon** souhaite connaître le montant global de la participation de la commune qui est envisagé sur 3 ans.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est envisagé de verser environ 11 000 euros environ sur 3 ans.

**Monsieur Nicolon** propose de revenir sur le sujet en fin d'année civile afin de réétudier la situation financière de l'association.

**Monsieur le Maire** répond que cela est bien prévu. Il sera demandé à l'association de transmettre des éléments financiers ajustés (subventions perçues, besoin de financement).

**Monsieur Nicolon** souhaite s'assurer que les 11 000 € envisagés sont, à ce stade, qu'une orientation.

**Monsieur le Maire** répond que la présente délibération porte sur la somme de 6140 € et que toute décision relative à un financement supplémentaire devra être prise après analyse des subventions attribuées par les autres collectivités.

**Madame Leroy** confirme que la somme de 39 000 € a bien été demandée auprès de plusieurs collectivités.

**Madame Bacher** demande un report de ce point.

**Monsieur le Maire** répond que la décision sera prise par l'Assemblée au moment du vote de la délibération.

**Monsieur Mignotte** suggère, de manière générale, une valorisation des aides en nature que la commune apporte aux associations (mise à disposition de locaux, d'équipements...).

**Madame Luneau** répond qu'il n'est pas toujours aisé de dresser avec précision le montant des aides en nature (dans le cas par exemple d'une utilisation ponctuelle d'une salle). Elle ajoute qu'au total ces aides correspondent à des montants importants pour la Ville, d'autant plus dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques.

**Monsieur Mignotte** démontre l'intérêt d'un tableau présentant la valorisation de ces aides. Même s'il ne s'agit que d'estimations, cela apporterait en termes de lisibilité.

Il rappelle que le projet de Maison 'Sport santé' est très important pour le territoire et qu'il souhaite que la Municipalité pilote le projet (portage du projet ou délégations d'actions à des associations compétentes, dont l'association 'Agir contre la maladie').

**Madame Luneau** précise que la Municipalité suit cet important dossier de près et que le niveau d'engagement de la Commune sera réétudié en fin d'année.

**Madame Guittet** évoque l'association 'Les Clissonnantes'. Elle demande, au vu de la programmation 2022 qui prévoit des concerts sur les communes de Gorges, Boussay, Château-Thébault, Aigrefeuille, si d'autres communes soutiennent financièrement cette association. Elle souhaite faire un parallèle avec 2 autres associations, 'Les Médiévales' et 'Les Italiennes', qui ont un budget prévisionnel annuel de 6 000 € et qui proposent des spectacles de rue et des concerts gratuits très attractifs sur la ville. Elle fait une différence entre ces associations dans le sens où les 2 dernières animent la ville au profit d'un large public tandis que 'Les Clissonnantes' proposent des animations à un nombre restreint de personnes.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de son avis et qu'il souhaite ouvrir Clisson à des spectacles culturels de tout type. Il pense que chaque association rayonne à sa façon.

Il indique qu'en 2022, 48 940 € sont affectés au fonctionnement des associations. Il fait remarquer que cette participation est plus importante qu'en 2020 et 2021. Il précise que ces chiffres ne prennent pas en compte ce que la Commune octroie en plus aux associations dans le cadre de projets singuliers. Il rejoint M. Mignotte sur l'importance de retracer les participations non financières de la Commune et explique qu'il est également réglementaire d'indiquer en toute transparence le montant de ce soutien communal.

**Monsieur Nicolon** souhaite une réponse à sa question relative au Hellfest.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a beaucoup de demandes de manifestations sur ce site et rappelle que la Commune n'est propriétaire que d'une partie du site (chemin communal, bâtiment du VIP, et une portion contiguë à celui-ci). Il explique que l'ensemble des propriétaires ont un contrat avec l'association 'Hellfest Productions' mais qui ne traite que de l'autorisation à organiser le festival. Il ajoute que lorsqu'il y a des demandes, celles-ci doivent être validées par les différents propriétaires. Sur ces questions, le positionnement de la Commune est le suivant : privilégier les associations locales. Concernant la facturation des associations sur le site par 'Hellfest Productions', il répond qu'il n'a pas à répondre à la place de l'association. En outre, il rappelle que 'Hellfest Productions' finance l'entretien du site et le surveillance.

**Madame Bacher** demande, concernant la subvention proposée à l'association 'Agir contre la maladie', s'il est possible de prendre en charge la différence dans l'hypothèse où l'association n'arrive pas à totaliser la somme nécessaire auprès des autres communes.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'engage à mener une réflexion sur le sujet en fin d'année.

## Délibération n°22.04.04

### FINANCES

#### Tarifs, régies et participations

- ♦ *Fixation des montants des cotisations accordées aux organismes extérieurs pour 2022*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ville adhère à différents organismes intercommunaux ou associatifs au profit desquels elle procède au paiement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, il est proposé de fixer les montants 2022 de ces cotisations ainsi qu'il suit :

<b>COTISATIONS 2022</b>	<b>Montants</b>
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques ( <i>cotisation proportionnelle au nombre d'habitants</i> )	571 €
Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique	1 980,41 €
Association des Maires du Vignoble Nantais ( <i>forfait</i> )	Estimation : 22,00 €
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles - FDGDON 44-POLLENIZ ( <i>forfait tranche de 6 000 à 10 000 habitants</i> )	731 €
Le Hameau canin	Estimation : 1 959,14 €
C.A.U.E.	Estimation : 232 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL 0.253 € x 7 399 habitants (population légale municipale 2021).	1 871,95 €
Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture - FNCC ( <i>forfait</i> )	204,00 €
Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	Estimation : 70 €
Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique ( <i>forfait</i> )	300,00 €
Conseil National des Villes et villages fleuris	Estimation : 225 €
Station Verte	2 260,00 €
Comité régional du tourisme	50 €
Pépites magazine	Estimation : 2315,04 €
Pays - Conseil en Energie Partagé	6 111,20 €
Chainon des Pays de la Loire	Estimation : 400 €
Association Nationale Des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S.)	Estimation : 232 €
Association 'Les chemins du Mont Saint Michel'	Estimation : 300 €
Association 'Les plus beaux détours de France'	3 700 €
	<b>23 534,74 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,



## **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents organismes intercommunaux ou associatifs,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations et organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2022 fixé à la somme de 23 534,74 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à ces adhésions,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Monsieur Mignotte** rappelle qu'il avait été question l'année dernière de faire un point sur le dispositif « les plus beaux détours » et s'interroge sur la nécessité de cotiser.

**Monsieur Payen** répond que l'office de tourisme est un gros distributeur de ce guide et qu'il a été constaté une augmentation du nombre de campings-caristes qui disposent de ce fascicule.

**Madame Bacher est sortie de la salle au moment du vote.**

### **Délibération n°22.04.05**

#### **FINANCES**

#### **Emprunts, subventions, dotations**

- ♦ **Autorisation donnée au Maire d'octroyer une subvention exceptionnelle dans le cadre de la crise ukrainienne**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Dans le cadre de la situation de guerre que connaît depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les Communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette crise majeure.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Commune de Clisson tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, par le versement d'un don d'un montant de 5 000 euros à la Protection civile.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

## **Le Conseil municipal,**

VU l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22.03.01 du 3 mars 2022 relative à la motion de soutien aux Ukrainiens,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**SOUTIENT** les victimes de la guerre en Ukraine, par le versement d'un don d'un montant de 5 000 euros à la Protection civile,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur Nicolon** indique que de nombreux réfugiés ukrainiens arrivent sur le territoire français. À ce jour, la Préfecture a décompté 7 000 personnes en région Pays de la Loire dont 300 mineurs déjà scolarisés et 430 mineurs qui devront l'être. Il est favorable à cette subvention.

**Madame Bacher** est favorable à cette aide, mais constate et déplore que le traitement n'a pas été le même que lors des conflits en Syrie et en Afghanistan.

**Monsieur le Maire** ne souhaite opposer les différents peuples et ajoute que la Ville de Clisson accueille déjà des populations de différentes nationalités (CADA, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, Village vacances...).

**Madame Bacher** s'interroge sur le montant attribué.

**Monsieur le Maire** propose une aide d'un montant de 5 000 €.

### Délibération n°22.04.06

#### FINANCES

##### Fiscalité

- ♦ *Fixation des taux d'imposition directe locale 2022*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote par délibération des budgets et des taux des impôts locaux est habituellement fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les Communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.), de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ayant fait le choix de la fiscalité professionnelle unique, celui de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

L'état de notification n° '1259 COM' des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont la charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022.

Chaque année, il convient donc de s'interroger sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale au regard du contexte économique et financier ainsi que des objectifs des politiques publiques de la Ville.

Les bases d'imposition des taxes foncières évoluent par l'application de la revalorisation annuelle et de la prise en compte des démolitions et des nouvelles constructions notamment.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,

VU l'état n°1259 communiqué par les services fiscaux, portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

#### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**DÉCIDE** de maintenir, pour l'exercice 2022, les taux d'imposition directe, inchangés depuis 2013, et de les appliquer comme suit :

	Taux 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produit prévisionnel attendu 2022
FB Foncier bâti	33.88 %	9 409 000	3 187 769 €
FNB Foncier non bâti	49.01 %	108 900	53 372 €
			<b>3 241 141 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,  
**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Débat

**Monsieur le Maire** rappelle les échanges au cours du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) relatifs à l'inflation. Depuis lors, celle-ci est passée de 3,5 % à 4,5 %. Il précise que les habitants du territoire subissent tous cette hausse générale des prix et que dans ce cadre, il propose de ne pas augmenter les taux communaux. Il préfère envisager des ajustements au niveau des projets. Il rappelle cependant, l'effet produit par l'évolution des bases : leur dynamisme s'explique par la décision du Parlement de les augmenter de 3,4 %.

**Monsieur Mignotte** demande si le taux d'évolution des bases était connu en janvier 2022.

**Monsieur le Maire** répond que les différentes informations financières disponibles n'étaient pas stabilisées en janvier 2022 (bases, reversement de la taxe d'aménagement, inflation...).

**Monsieur Mignotte** rappelle l'augmentation l'année dernière des tarifs de la Communauté d'agglomération en matière de déchets et de transports scolaires. Il souhaiterait que l'on établisse le panier médian d'une famille moyenne pour connaître l'impact global des décisions de la Municipalité.

**Monsieur le Maire** informe que les taux au niveau intercommunal n'ont pas augmenté et qu'il ne souhaite pas augmenter non plus les taux communaux pour ne pas alourdir les dépenses des clissonnais.

### Délibération n°22.04.07

#### GENERAL

#### Affaires diverses

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer une convention à intervenir avec l'association 'Sauvons le Tivoli' en vue de la sécurisation du Tivoli*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Le Tivoli est un ancien théâtre, devenu par la suite un cinéma, dont la construction a été décidée en 1905 dans le style architectural italianisant clissonnais.

Ce bâtiment a subi un incendie en 2008 ; pour préserver sa structure, des travaux de mise en sécurité doivent être envisagés.

Un Comité consultatif, regroupant notamment les élus de la Ville, les services techniques municipaux, les associations « Sauvons le Tivoli » et « Clisson, Histoire et Patrimoine », a été constitué et associé aux différentes étapes d'une étude diagnostique.

L'objectif est de préserver ce bâtiment dont les particularités architecturales ont été relevées dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) mise en œuvre sur le territoire communal.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association 'Sauvons le Tivoli' afin de définir le besoin, le programme de travaux et d'obtenir tous les financements nécessaires.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget primitif,

VU le projet de convention présenté,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le Tivoli afin d'éviter une aggravation des désordres,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la présente convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la présente convention,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur le Maire** indique que le sujet n'est pas passé en Commission car il n'était alors pas encore finalisé. Néanmoins, il souhaite le soumettre au vote de l'assemblée dès à présent du fait des délais à respecter en vue de l'obtention de la subvention et du lancement du marché. Il rappelle les nombreux échanges avec l'association destinés à valider cette convention dont l'objet est de fixer les modalités de sécurisation du site via la mise en place d'une toiture. Il indique que la proposition qui est formulée au travers de cette convention n'est pas très éloignée de celle qui avait déjà été faite à l'époque dans le cadre des travaux de la Porte Palzaise et de l'inscription de ce bâtiment au sein de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Il rappelle que le projet initial de l'association était de faire de ce bâtiment un théâtre. Il rappelle les 3 destinations proposées par la Ville à l'époque pour ce bâtiment : une halle, un théâtre (pour 3 millions d'euros), un espace destiné aux associations et aux commerces (pour plus de 2 millions d'euros). Il rappelle que la Ville souhaitait avant tout une sécurisation du site. L'association, quant à elle, souhaitait affecter ce bâtiment à court terme. Il rappelle qu'en 2020-2021, un budget de 442 000 € a été consacré à la sécurisation du bâtiment. Il estime qu'au final, on revient à ce qui avait été décidé à l'époque : la sécurisation et la couverture du bâtiment sans affectation. Il estime le montant des travaux à hauteur de 600 000 €, sans tenir compte du contexte inflationniste. Il s'engage à relancer une consultation, et à financer 442 000 € (somme comprenant la subvention obtenue dans le cadre du plan de relance de l'Etat). Il précise que les travaux ne débiteront que lorsque le plan de financement sera totalement bouclé.

**Monsieur Mignotte** rappelle qu'il a été question, par le passé, d'une démolition du Tivoli, constate qu'il y a eu une évolution et salue le travail qui a été fait pour arriver à cette convention. Par ailleurs, il demande si le groupe de travail consacré au Tivoli est remis en cause.

**Monsieur le Maire** confirme que ce groupe de travail existe toujours.

**Monsieur Mignotte** demande si la maîtrise d'œuvre du projet est suspendue.

**Monsieur le Maire** répond que la consultation lancée en 2021 a été classée sans suite. Il ajoute qu'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre prenant en compte le besoin ainsi redéfini va être lancée dans le courant du mois de juin.

**Monsieur Nicolon** note que le groupe de travail 'Tivoli' ne s'est pas réuni dernièrement.

**Monsieur le Maire** informe qu'il a privilégié un autre format depuis janvier dernier, à savoir un travail en direct avec le président de l'association.

**Monsieur Nicolon** regrette que les décisions aient été prises sans consultation de ce groupe de travail et salue le travail de l'association 'Sauvons le Tivoli' et celui fait par le passé par certaines associations clissonnaises (Clisson Histoire et Patrimoine et Clisson passion) qui se sont battues pour l'avenir du Tivoli. Il souligne également la force de la mobilisation citoyenne via une pétition en ligne de 13 000 signatures. Il rappelle que la volonté municipale initiale de détruire ce bâtiment est à l'origine de la création de l'association 'Sauvons le Tivoli'. Il fait part de son soutien aux propositions faites par l'association 'Sauvons le Tivoli' et invite l'assemblée à voter positivement.

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas refaire l'historique mais précise que la volonté municipale de l'époque n'a jamais été de détruire ce bâtiment. Il répond que ces propos sont sortis de leur contexte.

**Monsieur Payen** confirme que la volonté municipale n'a jamais été de détruire ce bâtiment. Il précise que l'association a été associée à toutes les évolutions du projet. Il informe avoir reçu différents porteurs de projet, mais, à chaque fois, les enjeux financiers ont été bloquants. Enfin, il fait remarquer que si, suite à l'incendie en 2008, les réparations avaient été faites à court terme, cela aurait allégé la charge financière à laquelle la Commune est confrontée aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** souhaite préciser que la pétition en ligne a mobilisé 300 signatures environ, revendiquées par l'association.

**Madame Bacher** informe qu'il s'agit en fait de 400 signatures.

**Monsieur le Maire** corrobore les propos de Madame Bacher.

## Délibération n°22.04.08

### FINANCES

#### Décisions budgétaires

- ♦ Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, il convient de procéder à l'adoption du budget avant le 15 avril.

En tenant compte de l'affectation par anticipation des résultats 2021 et des éléments du budget primitif 2022 repris dans la note de présentation synthétique, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget tel que détaillé dans le projet présenté.

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est joint un état des indemnités perçues par les élus en 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement,

VU la délibération n°21.12.11 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n°22.03.05 du Conseil municipal en date du 03 mars 2022 relative à la bonne tenue du Débat des Orientations Budgétaires et à l'approbation du rapport d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif joint en annexe,

VU l'avis favorable à la majorité émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (8 votes contre, 21 votes pour),**

### BUDGET PRINCIPAL

**PREND ACTE** de l'état des indemnités perçues par les élus en 2021 joint à la présente délibération,

**PRÉCISE** que ce budget a été établi par chapitre et opération,

**ADOpte** par un vote global, dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le budget primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2022	Fonctionnement	12 780 436,80 €	8 391 077,03 €
Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement		4 389 359,77 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>12 780 436,80 €</b>	<b>12 780 436,80 €</b>
Crédits 2022	Investissement	6 243 498,41 €	4 790 818,89 €
Restes à réaliser 2021	Investissement	1 645 178,65 €	2 177 513,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Investissement		920 345,71 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>7 888 677,06 €</b>	<b>7 888 677,06 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>20 669 113,86 €</b>	<b>20 669 113,86 €</b>

CONSTITUE une provision pour risques pour un montant total de 55 000 € (monétisation des comptes-épargne temps notamment),

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Débat

Monsieur le Maire présente le projet du budget et un premier tableau sur la reprise anticipée des résultats de 2021 sur le budget 2022 :

### REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	7 178K€	3 449K€
Réalisations de l'exercice - Recettes	8 619K€	3 275K€
Résultat de l'exercice	1 441K€	-174K€
Résultat N - 1 reporté	2 949K€	1 094K€
Résultat d'exécution de l'exercice	4 390K€	920K€
<b>Résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>5 310K€</b>	
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		1 645K€
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		2 178K€
Solde des restes à réaliser		533K€
Résultat de clôture	4 390K€	1 453K€
<b>Résultat cumulé de clôture</b>	<b>5 843K€</b>	

  

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS		
Résultat de fonctionnement reporté	R002	4 390K€
Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	R001	920K€

Il confirme une parfaite concordance avec le compte de gestion non encore approuvé.

Il présente les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES		BP 2020	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION BP 2022/21
011	Charges à caractère général	1 900 959,55	2 086 458,00	2 279 580,09	9%
012	Charges de personnel et ass.	3 486 529,00	3 670 500,00	3 842 457,00	5%
014	Atténuations de produits			3 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	760 200,00	725 900,00	730 900,00	1%
	Participation ZAC	808 000,00			
66	Charges financières	154 940,00	134 000,00	120 815,00	-10%
67	Charges exceptionnelles	517 751,80	2 020 000,00	1 304 356,36	-35%
678	Transfert excédents fonct budgets annexes	727 769,49			
68	Dotations aux provisions	20 000,00	51 611,00	55 000,00	7%
022	Dépenses imprévues	441 060,00	451 000,00	453 510,00	1%
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>8 817 209,84</b>	<b>9 139 469,00</b>	<b>8 789 618,45</b>	<b>-4%</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 834 807,16	1 167 531,00	3 255 818,35	179%
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	760 000,00	730 000,00	735 000,00	1%
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la section				
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 594 807,16</b>	<b>1 897 531,00</b>	<b>3 990 818,35</b>	<b>110%</b>
	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTALES</b>	<b>11 412 017,00</b>	<b>11 037 000,00</b>	<b>12 780 436,80</b>	<b>16%</b>

Il explique que les 2 plus gros postes de dépenses sont les charges à caractère général et les charges de personnel.

Il indique que les charges financières ont diminué car un emprunt est arrivé à échéance en 2021.

Il détaille les charges à caractère général. Il explique que leur augmentation est liée à l'inflation, aux manifestations culturelles, associatives et sportives prévues en 2022 (Mascarades, Nocturnes, 2 éditions du Hellfest, manifestation à l'automne pour la promotion de la coupe du monde de rugby, printemps des associations, Journées Européennes des Métiers d'Art...).

Il informe que le 'dispatchage' de ces charges est équilibré comme l'atteste ce graphique :



Concernant les charges de personnel, il explique leur hausse par :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié à la carrière des agents (avancement d'échelons, grades et éventuelles promotions internes) : +30 K€
- l'augmentation du régime indemnitaire décidée au titre de l'année 2022 : +60 K€
- La cotisation auprès du COS44 en année pleine : +30 K€
- Les créations de postes en 2021 et leur provision sur une année pleine en 2022 :
  - Manager de commerces,
  - Directeur 'Famille et solidarités',
  - Responsable vie associative et sport,
  - Responsable des systèmes d'information (0,6 ETP),
  - Chargé de projets VRD,

Il informe qu'il est envisagé la création des postes suivants pour 2022 :

- 1 agent de police municipale dans le cadre de la création d'une police pluri communale avec les communes de Gorges et Gétigné comprenant à terme 4 agents de police,
- 1 agent technique 'Cadre de vie' (affecté au service 'Voirie'),
- 1 gestionnaire ressources humaines.

Il présente les autres charges de gestion courante (731 K €) et précise que le chapitre 65 a été reconduit à niveau constant (+1 %). Dans le détail, il décompose le chapitre 65 de la manière suivante :

- Droits informatiques : 35 K €,
- Indemnités et formation des élus : 147 K €,
- Subventions aux organismes publics : 158 K€ (SIVU : 48 K € - CCAS : 110 K €),
- Subventions aux organismes privés : 341 K €,
- Subvention exceptionnelle Ukraine : 5 K €,
- Subvention école Sainte Famille : 262 K €,
- Subventions aux associations : 77 K €,
- Provision pour la convention « Autorisation des Droits de Sol » à intervenir avec C.S.M.A. (40 K €).

Il indique que pour 2022 :

- Les charges financières s'élèvent à 121 K € et qu'elles sont en baisse en raison de l'absence de recours à l'emprunt depuis 2019,
- Les provisions s'élèvent à 55 K € (elles correspondent à une demande de la Trésorerie en vue du financement d'éventuelles monétisation des comptes épargne temps des agents),
- Les atténuations de produits, à hauteur de 3 K €, correspondent à une écriture comptable demandée par la trésorerie.

Il poursuit avec les recettes de fonctionnements :

RECETTES		BP 2020	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION BP 2022/21
70	Produits des services et du domaine	772 000,00	875 557,00	896 685,00	2%
73	Impôts et taxes	5 279 131,46	5 442 107,77	5 579 418,03	3%
74	Dotations et subventions	1 365 907,00	1 174 969,00	1 224 969,00	4%
75	Autres produits de gestion courante	148 300,00	132 900,00	135 000,00	2%
013	Atténuation de charges	106 008,56	142 932,88	135 000,00	-6%
76	Produits financiers			5,00	
77	Produits exceptionnels	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0%
78	Reprise de provision				
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>7 691 347,02</b>	<b>7 788 466,65</b>	<b>7 991 077,03</b>	<b>2,6%</b>
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	300 000,00	400 000,00	33%
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la section				
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>200 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>33%</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES</b>		<b>7 891 347,02</b>	<b>8 088 466,65</b>	<b>8 391 077,03</b>	<b>4%</b>
002	Résultat reporté N-1	3 520 669,98	2 948 533,35	4 389 359,77	49%
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES</b>		<b>11 412 017,00</b>	<b>11 037 000,00</b>	<b>12 780 436,80</b>	<b>16%</b>

Il informe que les produits des services et du domaine se décomposent comme suit :

- Centre de loisirs 41 %,
- Restauration scolaire 24 %,
- Accueil périscolaire et enfance 12 %,
- Occupation du domaine public 10 %,
- Administration générale 10 %,
- Animations et culture 3 %.

Concernant la fiscalité, il rappelle que les taux n'augmentent pas.

	Taux 2021	Bases définitives	Produit 2021	Taux 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produit prévisionnel 2022
<b>TH + THLV</b>	<b>14,57%</b>	<b>331 884</b>	<b>48 355</b>			
<b>TFB</b>	<b>33,88%</b>	<b>8 892 844</b>	<b>3 013 311</b>	<b>33,88%</b>	<b>9 409 000</b>	<b>3 187 769</b>
<b>TFNB</b>	<b>49,01%</b>	<b>105 938</b>	<b>51 920</b>	<b>49,01%</b>	<b>108 900</b>	<b>53 372</b>
<b>Total</b>			<b>3 113 586</b>			<b>3 241 141</b>

Il informe que les produits des impôts directs et indirects se répartissent de la façon suivante :

- Taxes foncières bâti et non bâti : 65 %,
- Attribution de compensation : 25 %,
- Droits de mutation : 6%,
- Impôts indirects (taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, etc...) : 4%.

Il aborde ensuite le chapitre 74 qui correspond aux dotations et participations (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Rurale, notamment). Par prudence, il propose de maintenir les dotations forfaitaires au niveau 2021, soit 916 K €.

Il indique que les autres recettes relèvent

- Des participations des autres communes aux prestations de service (dérogations scolaires et halte-garderie) à hauteur de 60 K €,
- Des participations des autres organismes (CAF, MSA, etc) à hauteur de 172 K €,
- De la dotation pour le service des titres sécurisés (Carte Nationale d'Identité) à hauteur de 10 K €,
- De la participation de l'Etat à la préparation des élections présidentielles et législatives à hauteur de 20 K €.

Enfin, il précise que les autres produits de gestion courante correspondent aux loyers perçus sur les locations de biens communaux et que les atténuations de charges fluctuent en fonction des indemnités journalières perçues dans le cadre des arrêts maladie des agents.

D'autre part, il commente les dépenses d'investissement présentées dans le tableau ci-dessous :



DEPENSES		BP 2021	CA 2021	RAR 2021 a	PROP 2022 b	BP 2022 TOTAL a+b
	<i>Dépenses financières</i>					
16	Remboursement emprunts	652 319,07	650 841,01		533 851,41	533 851,41
	Lignes de trésorerie	0,00	0,00		0,00	0,00
27	Prêts et immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00
	<i>Dépenses d'équipement</i>					
20/21/23	Total dépenses d'équipement - Projets	5 313 662,22	2 385 415,60	1 645 178,65	4 796 647,00	6 441 825,65
020	Dépenses imprévues	180 000,00			263 000,00	263 000,00
1068	Transfert excédent investissement eau	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>6 145 981,29</b>	<b>3 036 256,61</b>	<b>1 645 178,65</b>	<b>5 593 498,41</b>	<b>7 238 677,06</b>
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	181 261,92		400 000,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales	250 000,00	231 396,63		250 000,00	250 000,00
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>550 000,00</b>	<b>412 658,55</b>	<b>0,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES</b>		<b>6 695 981,29</b>	<b>3 448 915,16</b>	<b>1 645 178,65</b>	<b>6 243 498,41</b>	<b>7 888 677,06</b>

	BUDGET 2021	RAR 2021	PROP 2022	BUDGET 2022
Opération 12 - Bâtiments Administratifs (Mairie)	889 892,61	437 756,90	251 519,30	689 276,20
Opération 17 - Salles de Sports	99 081,32	81 463,34	32 500,00	113 963,34
Opération 18 - Tivoli	173 232,68	42 616,68	442 000,00	484 616,68
Opération 19 - Cimetière	25 906,53	10 906,53	25 000,00	35 906,53
Opération 21 - Maison de l'Enfance	54 377,65	3 834,68	24 995,00	28 829,68
Opération 27 - Groupe Scolaire J. Prévert	57 560,88	66 420,70	318 600,41	385 021,11
Opération 28 - Espaces Saint Jacques	810,00	0,00	0,00	0,00
Opération 30 - Voirie Urbaine	604 783,23	96 754,61	602 293,80	699 048,41
Opération 31 - Centre Technique Municipal	337 964,00	218 980,02	83 000,00	301 980,02
Opération 34 - Restaurant scolaire	15 653,74	0,00	7 000,00	7 000,00
Opération 35 - Eglise de la Trinité	70 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
Opération 36 - Eglise Notre Dame	35 000,00	3 672,00	10 000,00	13 672,00
Opération 39 - Bâtiments publics	933 558,61	122 569,86	406 000,00	528 569,86
Opération 40 - Gymnase Cacault	15 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00
Opération 42 - Eclairage public - illuminations	208 049,97	63 246,62	65 000,00	128 246,62
Opération 46 - Pôle d'échanges Multimodal	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
<b>SOUS-TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>3 670 871,22</b>	<b>1 148 221,94</b>	<b>2 973 908,51</b>	<b>4 122 130,45</b>

	BUDGET 2021	RAR 2021	PROP 2022	BUDGET 2022
Opération 66 - Porte Palzaise	1 529,00	0,00	0,00	0,00
Opération 67 - Médiathèque	36 308,00	5 928,00	2 050,00	7 978,00
Opération 69 - Stades	61 860,00	36 665,94	96 350,00	133 015,94
Opération 74 - Mise en sécurité des locaux	90 236,64	85 236,64	0,00	85 236,64
Opération 76 - Lycée du Vignoble	82 500,00	0,00	0,00	0,00
Opération 78 - Maison de la Solidarité	271 758,20	36 720,61	909 626,86	946 347,47
Opération 80 - Collège	291 855,58	0,00	0,00	0,00
Opération 81 - Salle multifonctions	123 542,17	14 408,51	34 100,00	48 508,51
Opération 85 - Conseil Municipal des enfants	30 000,00	0,00	0,00	0,00
Opération 86 - Route de la Dourie	15 000,00	0,00	224 011,63	224 011,63
Opération 88 - Vidéoprotection	0,00	13 524,00	100 000,00	113 524,00
Opération 92 - Agenda 21	64 500,00	0,00	68 600,00	68 600,00
Opération 93 - Rue des Bossières	15 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00
<b>SOUS-TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>1 084 089,59</b>	<b>192 483,70</b>	<b>1 439 238,49</b>	<b>1 631 722,19</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>4 754 960,81</b>	<b>1 340 705,64</b>	<b>4 413 147,00</b>	<b>5 753 852,64</b>
HO - 20 Immobilisations incorporelles	108 516,22	85 628,57	98 000,00	183 628,57
HO - 204 subventions d'équipement versées	0,00	7 726,44	10 500,00	18 226,44
HO - 21 Immobilisations corporelles	466 722,32	211 118,00	275 000,00	486 118,00
HO - 23 Immobilisations en cours	10 481,58	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>585 720,12</b>	<b>304 473,01</b>	<b>383 500,00</b>	<b>687 973,01</b>

Il commente les principales nouvelles inscriptions budgétaires qui concernent entre autres :

- Les premiers aménagements en vue du passage de Clisson en « Ville 30 km/h » (20 K €),
- Une provision des travaux d'installation de la vidéo protection (100 K €),
- L'installation d'une aire de jeux, rue Yves du Manoir (30 K €),
- L'achat de PC et la refonte de l'infrastructure informatique (109 K €),
- La création d'un parking dans la continuité des terrasses aménagées de l'éco quartier (186 K €),
- Les diagnostics d'ouvrages d'art (54 K €),
- Les dépollutions et démolitions de « l'îlot Trinité » (110 K €),
- Les audits énergétiques concernant le CSVM, la Garenne Valentin, Plessard (41 K €),
- Le passage Gautret (19 K €),
- Les cheminements doux à la Sablette, St Crespin, et la Noue (111 K €),
- La création de passages piétons au Champ Louet et rue du Dr Doussain (12 K €),
- La reprise de couche de roulement sur la route de St Lumine (22 K €),
- La reprise de la couche de roulement au rond-point de la Blairie (28 K €),
- La reprise des eaux pluviales (Rue des lilas, rue des granits/St Crespin (28 K €).

Il évoque maintenant les grands projets prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement voté et précise que ce dernier devra faire l'objet d'ajustements sur le mandat au vu du contexte (inflation notamment):

LES GRANDS PROJETS	2022
Hôtel de Ville	93 000 €
Remparts du Château	- €
Pôle d'échanges multimodal	150 000 €
Tivoli	442 000 €
Groupe Scolaire Jacques Prévert	293 280 €
Eglise de la Trinité	500 000 €
Maison de la solidarité	909 627 €
Gymnase Cacault	56 000 €
Aménagement urbain de la place St Jacques - O. de Clisson	- €
Route de la Dourie	224 012 €
Rue des Bossières	4 500 €
Agenda 21	68 600 €
<b>Total</b>	<b>2 741 019 €</b>

Il souhaite évoquer la dette. S'il ne prévoit pas d'emprunt nouveau. En 2022, il indique que la capacité de désendettement de la Ville est basse (3,51 années).

Il évoque les recettes réelles d'investissement qui s'élèvent à 7 889 K €, issues principalement :

- Du virement de la section de fonctionnement (3 256 K €)
- Des subventions (1 886 K €)
- Du F.C.T.V.A. et de la taxe d'aménagement (502 K €)

Il évoque les nouvelles subventions notifiées qui concernent :

- La phase 2 de l'étude « Clisson 2040 » (5 K €, reçue du Conseil Régional Pays de la Loire),
- La revalorisation du parc Henri IV (10 K €, reçue de l'Office Français pour la Biodiversité).

Il précise que ce budget est à la fois prudent (cf le contexte international) et volontariste.

**Monsieur Nicolon** informe l'assemblée que sa proposition d'une délibération portant sur l'état d'urgence climatique à Clisson a été refusée. Il cite la réponse de Monsieur le Maire à son courriel :

« Si je partage le constat qui est fait dans la plupart des « considérant » qui sont mentionnés et si je constate que certains engagements que vous proposez sont déjà mis en œuvre par la Ville de Clisson, je précise également que certains sujets sur lesquels vous souhaitez que le Conseil municipal délibère correspondent à un programme politique qui n'est pas celui sur lequel mon équipe a été élue.

Aussi, je vous informe de ma décision de ne pas ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal du 7 avril. ».

Il regrette la position de Monsieur le Maire qui reste figé sur des différences politiques. Il réfute le caractère politique de sa proposition et la définit comme relevant de l'intérêt général.

Il rappelle les récentes conclusions du rapport du GIEC sur les délais restreints pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre (3 ans) et pour les faire diminuer d'au moins 30 % d'ici 10 ans. Il en conclut la nécessité de modifier le niveau de développement y compris localement. Il estime que les 68 000 € consacrés à l'agenda 21 ne sont pas suffisants. Selon lui, il faut également transformer profondément la structuration des sections d'investissements et de fonctionnements. Il indique avoir participé il y a un mois au sommet européen 'Climate chance' de Nantes réunissant 1 000 élus locaux et régionaux, du monde entier. Il s'agissait de définir des moyens permettant d'atténuer les effets du dérèglement climatique et d'envisager des solutions pour que les populations s'y adaptent. Il explique que des régions, des villes, des communes rurales s'y emploient. Il maintient sa demande et espère que Monsieur le Maire changera d'avis. Il propose de construire un budget 'Climat' dont les objectifs seraient d'atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050 et s'inscrire dans les objectifs des accords de Paris et de la stratégie nationale 'Bas carbone'. Il demande d'agir dès maintenant en se fixant également des objectifs à court terme et en rendant compte chaque année à la population lors de Conseils municipaux par exemple. Il rappelle que l'on dispose d'outils tels que le Plan Climat Air-Énergie Territorial de la Communauté d'agglomération, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région et la stratégie nationale 'Bas carbone' de l'Etat. Il souhaite un débat d'orientations climatiques avec un budget primitif 'Climat' qui s'établirait en 'tonne équivalent carbone'. Il propose un premier débat dès cette année sur la base des éléments de diagnostics cités. Il propose d'aborder ce budget 'Climat' autour de 3 axes :

- Atténuation des effets climatiques par la débitumisation de certains secteurs et par la végétalisation d'espaces publics pour éviter les îlots de chaleur,
- Adaptation aux effets climatiques par l'intégration dans les investissements de l'augmentation moyenne de 3 ° Celsius de la température, signifiant de meilleures isolations et rénovations des bâtiments,
- Réduction des gaz à effet de serre. Il propose de modifier tous les projets de rénovation routière en protégeant en priorité les circulations cyclables, piétonnes et les transports en commun.

Il souhaite la mise en place de ce budget 'Climat' en vue de la protection des Clissonnais et de leur environnement.

Il revient sur les 1 500 K € qui correspondent au cumul des dépenses imprévues et des charges exceptionnelles du budget primitif proposé. Il rappelle également le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération à la Commune de Clisson. Il y voit un problème de cohérence étant donné que la Communauté d'agglomération est en difficulté financière et qu'elle ne parvient plus à financer certains services à la population (ce qui l'oblige à augmenter les tarifs des services et/ou les impôts). Il trouve incohérent que les Clissonnais payent des impôts supplémentaires alors que dans le même temps, la Commune récupère 1 500 K € qu'elle ne dépense pas et met en réserve. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a déjà alerté la Ville sur cette pratique qui ne permet pas de garantir la sincérité budgétaire. Dans ce contexte, il demande à Monsieur le Maire d'étudier la possibilité de stopper ce système incohérent et de réétudier le montant de l'attribution de compensation.

Il rappelle les propositions faites lors du débat d'orientation budgétaire et évoque notamment les travaux urgents à réaliser en entrée de ville, route de Gorges. Il rappelle que cela constitue une nécessité. Il demande de provisionner 50 000 € pour lancer les études préalables. Il propose d'inscrire au budget l'acquisition du bâtiment de l'ancienne brigade S.N.C.F., à proximité du bâtiment voyageur de la Gare, et de prévoir une provision de 100 000 €. Il souhaite qu'à l'avenir, ce site fasse l'objet d'une consultation publique.

Concernant les recrutements, il remarque qu'il est difficile de conserver les agents. Il souligne le malaise persistant parmi de nombreux agents de la Ville. Il note l'absence récurrente d'agents au Comité technique depuis plusieurs années. Il réitère sa demande d'un projet de prévention de risques psycho-sociaux mené par un intervenant extérieur.

Par ailleurs, il demande la mise en place d'une étude et d'une concertation sur le déménagement du skate-park sur le site du Val de Moine.

Enfin, il demande une remise à plat de l'échéancier du projet de reconstruction et d'extension de la résidence Jacques Bertrand.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit pas d'une campagne électorale. Il précise que tous les conseillers municipaux n'étaient pas informés de la proposition d'ajout d'une délibération en lien avec le rapport du G.I.E.C. Il rappelle que le Conseil municipal n'a pas vocation à délibérer sur des sujets partisans et qu'il n'a pas souhaité s'associer à une délibération à caractère politique.

Concernant l'action de la Commune en matière d'environnement, il rappelle qu'il n'y a pas que les 68 000 € du budget consacré à l'Agenda 21. Il évoque les études de diagnostic sur différents bâtiments pour un montant de 50 000 euros, les cheminements doux en voirie, la reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase Cacault et la renaturation de l'éco quartier pour un montant de 300 000 € notamment. À l'échelle intercommunale, il informe que l'objectif 'zéro carbone' est fixé à l'horizon 2050 via le P.C.A.E.T. Par ailleurs, il demande à tous les porteurs de projets économiques de prévoir la mise en place de panneaux photovoltaïques alors que la réglementation ne l'impose que sur les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Concernant les projets de stationnement dans le cadre d'activités économiques,

il demande systématiquement leur perméabilité. Par ailleurs, il souhaite améliorer l'entretien et la sécurisation des routes. Il priorise la route de la Dourie, la rue des Bossières, les routes de Gorges et de Saint-Hilaire et les voiries des villages. Il précise que les montants affectés aux charges exceptionnelles constituent des provisions qui seront utilisés pour ces investissements lourds. D'autre part, il rappelle que le calcul des attributions de compensation relève de la Communauté d'agglomération et précise que leur remise en cause n'est pas évoquée par CSMA. Il rappelle que la Ville assume des charges de centralités qui sont importantes (par exemple le projet 'Maison de la solidarité', équipements sportifs...). Il rappelle qu'il n'y a pas de compensation financière au profit de la Ville pour ces opérations. Il indique que la révision éventuelle des attributions de compensation ne pourra se faire que dans un cadre général tel que le pacte financier et fiscal.

Sur la question du montant des acquisitions, il rappelle qu'elles se font de façon opportune. Concernant le bâtiment à côté de la gare appartenant à la Communauté d'agglomération, il indique qu'il n'est pas en vente actuellement. Il souhaite avant toute initiative connaître les ambitions de la Communauté d'agglomération dans le cadre de son projet de territoire.

**M. Mignotte** note qu'il n'y a pas de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'Arlekino. Il précise que la demande de remise en cause des attributions de compensation est ancienne et que cette demande est partagée par d'autres élus du territoire.

**Monsieur le Maire** précise que ses prédécesseurs ne sont pas revenus sur les attributions de compensation. Il rappelle qu'elles sont le fruit de l'histoire. Il rappelle qu'avant la création de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, deux communes ont beaucoup investi : Clisson et Gétigné (zones d'activité sur ces communes). Il rappelle que la réglementation prévoit un cadre clair concernant les transferts de compétences et le calcul des attributions de compensation. Ce cadre a toujours été respecté par la Ville et son EPCI.

**Monsieur Nicolon** précise que si les prédécesseurs ne sont pas intervenus, c'était en raison d'un contexte bien différent. Il rappelle les importantes difficultés financières de la Communauté d'agglomération, le rejet, il y a quelques années, du projet de pacte financier fiscal. Il qualifie cette période d'"inédite" d'où la demande de révision des attributions de compensation.

## Délibération n°22.04.09

### FINANCES

#### Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de l'AMI cœur de Ville/cœur de Bourg pour un projet immobilier situé grande rue de la Trinité*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La Commune de Clisson accueille de nombreux habitants chaque année et la réhabilitation des friches, notamment en centre-ville est un enjeu majeur.

Ainsi, la Ville envisage des travaux de dépollution et de déconstruction d'une friche urbaine, située Grande rue de la Trinité à Clisson. À l'issue de cette opération, il est envisagé la construction de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur 644 m<sup>2</sup> et la création de 2 cellules commerciales représentant environ 220 m<sup>2</sup>. Enfin, la ville de Clisson prévoit la création d'un trottoir et d'une venelle afin d'améliorer l'accessibilité en déplacements doux dans ce secteur.

À terme, ce projet permettra de dynamiser cette voie et de densifier le parcours commercial entre le secteur de la Porte Palzaise et celui de la Trinité, via le quartier Saint-Antoine.

Il est rappelé que le Conseil départemental a mis en place une politique de soutien à l'investissement local reposant notamment sur la revitalisation des cœurs de bourg et cœurs de ville.

Dans ce contexte, il paraît pertinent de solliciter le soutien du Conseil départemental de Loire-Atlantique afin de permettre de financer ces travaux, dont le plan de financement s'établirait ainsi :

PROJET		DEPENSES	RECETTES
Grande rue de la Trinité		514 741,37 €	
Etat - Fonds friches	31,08 %		160 000,00 €
Conseil départemental- AMI Cœur de Ville	48,92 %		251 793,00 €
Part communale	20,00 %		102 948,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>514 741,37 €</b>	<b>514 741,37 €</b>

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

## **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 1<sup>er</sup> février 2022 concernant l'organisation des trois prochains comités d'engagement relatifs au dispositif « soutien aux territoires »,

VU la subvention accordée par l'Etat au titre de l'appel à projet « recyclage foncier » en Pays de la Loire, relative au projet de démolition d'une friche urbaine en vue de la création de logements sociaux, de commerces ou d'activités de services, Grande rue de la Trinité,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

VU le dossier présenté,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération de démolition d'une friche urbaine en vue de la création de logements sociaux, de commerces ou d'activités de services, Grande rue de la Trinité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives à cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subvention au titre du soutien au territoire 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Madame Guittet propose que cette opération s'inscrive dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté globale pour tout le quartier de la Trinité et de la Porte Palzaise car cela permettrait une mutualisation des dépenses et des aménagements.**

**Monsieur le Maire rappelle que ce projet est déjà cadré juridiquement puisqu'il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'un conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA).**

### **Délibération n°22.04.10**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Fonction publique territoriale**

- ♦ **Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **15 avril 2022** (sauf exceptions mentionnées) :

→ **Ressources humaines**

- ✓ Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet.
- ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique (anciennement, article 3-3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire, pour assurer les fonctions de responsable des ressources humaines, compte tenu de l'expérience et de l'expertise nécessaires à ce poste.
- ✓ Création d'un poste de rédacteur à temps complet pour renforcer l'effectif du service.

→ **Animation, culture et sport**

- Médiathèque
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 25 mai.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28 heures hebdomadaires pour pourvoir au remplacement d'un départ en mutation à compter du 25 mai.
- Sport
  - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique pour pourvoir au remplacement d'un agent retraité.

→ **Enfance et Action Éducative**

- Restauration
  - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité.

→ **Services techniques**

- Entretien
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité.
- Centre technique
  - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation (arrivée prévue le 1<sup>er</sup> juin 2022).
- Cadre de vie
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent démissionnaire.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour renforcer l'effectif.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,*

**Le Conseil municipal,**

*VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*VU le budget principal de la Commune,*

*VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,*

*VU l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2022,*

*VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 30 mars 2022,*

*CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services,*

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (1 vote contre),**

**MODIFIE** le tableau des effectifs, de la manière suivante :

→ **Ressources humaines**

- ✓ Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet.
- ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique (anciennement, article 3-3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire, pour assurer les fonctions de responsable des ressources humaines, compte tenu de l'expérience et de l'expertise nécessaires à ce poste.
- ✓ Création d'un poste de rédacteur à temps complet pour renforcer l'effectif du service.

→ **Animation, culture et sport**

- Médiathèque
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 25 mai.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28 heures hebdomadaires pour pourvoir au remplacement d'un départ en mutation à compter du 25 mai.
- Sport
  - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique pour pourvoir au remplacement d'un agent retraité.

→ **Enfance et Action Éducative**

- Restauration
  - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité.

→ **Services techniques**

- Entretien
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité.
- Centre technique
  - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation (arrivée prévue le 1<sup>er</sup> juin 2022).
- Cadre de vie
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent démissionnaire.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour renforcer l'effectif.

**FIXE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, avec effet au 15 avril 2022,

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 16 décembre 2021,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Annexe : tableau des effectifs au 15 avril 2022**

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
		<b>6</b>	<b>6</b>
<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Direction/Attaché</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Finances – Marchés Publics	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Conseil Municipal - Assurances	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Informatique	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Direction/Attaché</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Rédacteur		2	2
<b>ANIMATION CULTURE ET SPORT</b>		<b>11</b>	<b>11</b>
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 24h30)	1	1
Vie associative et sportive	Éducateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Sport	Adjoint technique	1	1



<b>ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE</b>		<b>25</b>	<b>24</b>
	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Accueil - Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28h)	1	1
Multi accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint d'animation	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
Restauration	Agent de maîtrise	1	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint technique	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe(TNC 28h)	5	5
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		<b>12</b>	<b>10</b>
	<b>Direction/Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Adjoint technique	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
		<b>20</b>	<b>18</b>
<i>Centre Technique Municipal</i>	<b>Responsable / Agent de maîtrise</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Agent de maîtrise principal (en détachement)	1	1
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint technique	6	5
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	3	3
		<b>89</b>	<b>84</b>



Modifications apportées

## Débat

Madame Bacher propose de lancer un audit des services de la collectivité par un organisme indépendant suite aux départs de nombreux agents depuis 2 ans. Elle sollicite la transmission du taux d'accident de travail pour chaque service et du taux d'absentéisme global.

Monsieur le Maire informe que cette demande est sans rapport avec le point inscrit à l'ordre du jour. Il précise qu'il n'est pas prévu d'audit.

### Délibération n°22.04.11

#### RESSOURCES HUMAINES

##### Fonction publique territoriale

- ♦ *Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2022*

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui est venu remplacer l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 1) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2022 :

#### **Enfance et Action Éducative**

- **Accueil de loisirs**
  - **Quinze postes** du 6 juillet 2022 au 31 août 2022, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).
  - **Quinze postes**, à chaque période de vacances scolaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).
  - **Treize postes**, chaque mercredi en période scolaire, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).
- **Accueil périscolaire**
  - **Onze postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).
- **Pause méridienne**
  - **Dix-huit postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).

#### **Services techniques**

- **Cadre de vie**
  - **Quatre postes** du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2022, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).
- **Entretien**
  - **Un poste** du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2022, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).

#### **Vie associative et sportive**

- **Logistique**
  - **Un poste** du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet 2022, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).
  - **Un poste** du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 30 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

**DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n°22.04.12

### RESSOURCES HUMAINES

#### Fonction publique territoriale

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique relative à la gestion des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.)**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Les collectivités locales sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents fonctionnaires dans un certain nombre de cas : refus de titularisation, licenciement pour inaptitude physique, révocation, maintien en disponibilité pour absence d'emploi vacant lors d'une demande de réintégration...

Le cas échéant, les demandes d'allocations chômage doivent être étudiées en application de la réglementation relative à l'indemnisation du chômage dans le secteur privé. Cette réglementation complexe, et en constante évolution, demande des connaissances très pointues dans un domaine qui ne relève pas du statut de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre De Gestion de Loire-Atlantique, qui permet de traiter juridiquement et techniquement, à la place des collectivités, les demandes d'allocations chômage. Cette prestation inclut :

- Le calcul du droit initial,
- Le suivi mensuel de l'allocation,
- La délivrance des documents à adresser aux allocataires.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Etude et simulation du droit initial à indemnisation	120 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier	60 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	35 €
Etude de réactualisation des données selon délibérations de l'UNEDIC	22 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	22 €
Conseil juridique (30 minutes)	15 €

Ces tarifs sont modifiables chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion.

Une convention est conclue pour chaque dossier de demande d'allocations chômage, couvrant la période d'indemnisation de l'allocataire.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-40,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'Aide au Retour de l'Emploi »,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.),

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des A.R.E.,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité technique formulé lors de la séance du 30 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT que l'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que le Centre De Gestion de Loire-Atlantique a mis en place une prestation de calcul des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**DÉCIDE** de faire appel au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, pour assurer la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi, conformément aux tarifs ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### **Délibération n°22.04.13**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Fonction publique territoriale**

- ♦ **Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) unique compétent pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Le Code général de la fonction publique (Titre V – Comités sociaux) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre De Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes prises par les assemblées compétentes d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique pour ces différentes entités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

- Ville = 97 agents,
- C.C.A.S. = 48 agents.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ; il est intéressant pour les deux entités d'en disposer.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,*

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis favorable du Comité technique formulé lors de la séance du 30 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 30 mars 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un Comité Social Territorial unique, compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n°22.04.14**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Fonction publique territoriale**

- ♦ *Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (C.S.T.), maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Les collectivités comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 un effectif au moins égal à 50 agents doivent obligatoirement créer un Comité Social Territorial local ou, le cas échéant, un C.S.T. commun.

La composition de cette instance doit être déterminée par délibération six mois avant la date des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022, soit le 8 juin 2022 au plus tard.

Conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, cette délibération doit être prise après consultation des organisations syndicales représentatives au niveau départemental.

Il est à noter que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du C.S.T.

Les organisations syndicales ont été régulièrement consultées par courriel envoyé le 16 mars 2022 et conviées à une réunion d'information organisée le 4 avril 2022.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 145 agents stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé pour la Ville et le C.C.A.S.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,*

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2 et 4,

VU l'avis favorable du Comité technique formulé lors de la séance du 30 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 30 mars 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (4), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DECIDE** du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur Nicolon** remercie d'avoir pris en compte la demande faite lors de la commission finances d'augmenter le nombre de représentants de 3 à 4. Il revient sur la question du malaise des agents qui est ancien et souhaite que le futur Comité Social Territorial se saisisse d'un projet de plan de prévention des risques psychosociaux en collaboration avec un organisme indépendant.

**Madame Luneau** précise que les organisations syndicales, considérant la strate de la Commune, préconisaient de fixer à 3 le nombre de représentants, d'où la proposition initiale de la collectivité.

\* \* \*

## CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

### Délibération n°22.04.15

#### URBANISME

#### Zone d'Aménagement Concerté

- ♦ Clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Val de Moine

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La Z.A.C. du Val de Moine a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2000.

Une convention d'aménagement et d'équipement a été conclue avec l'aménageur FONCIER CONSEIL pour la réalisation des logements ainsi que des équipements publics.

Le programme de cette Z.A.C. de 7,5 ha avait pour objectif de rééquilibrer l'offre en habitat au Nord du centre-ville (quartier Trinité) et de faciliter l'accès au C.S.V.M. L'opération comprenait :

Un aménagement viarie composé de voies pour les véhicules et de liaisons piétonnes,

La réalisation de deux bassins de rétention et de reprise des eaux pluviales,

La réalisation de 17 500 m<sup>2</sup> de SHON répartis comme suit :

- 45 à 50 logements individuels sur un parcellaire allant de 1200 m<sup>2</sup> à 600 m<sup>2</sup>,
- 25 logements individuels sur un parcellaire d'environ 300/350 m<sup>2</sup>,
- Une opération d'habitat groupé de 10 à 12 logements individuels sur un parcellaire de 200 à 300 m<sup>2</sup>.

Conformément à la convention signée, l'ensemble des équipements publics ont été réalisés et l'ensemble des terrains ont été cédés.

Un rapport de présentation qui expose les motifs de cette suppression et qui reprend le contenu de la présente délibération est joint en annexe, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

Au terme de ce rapport, il convient donc de constater que cette Z.A.C. a bien été réalisée et que les équipements publics ont bien été rétrocédés à la commune. Dans ce contexte, il est proposé de procéder à la clôture de la Z.A.C.

Cette clôture aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la Z.A.C. du Val de Moine dans le droit commun. Ainsi, la taxe d'aménagement sera établie de plein droit sur l'assiette foncière.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1, R.311-12 et R.311-5,

VU la délibération 00.07.01 du 06 juillet 2000 portant création de la Z.A.C. du Val de Moine,

VU la délibération 02.04.06 du 18 avril 2002 portant approbation du Plan d'Aménagement de la Zone,

VU la délibération 02.10.08 du 17 octobre 2002 portant approbation du dossier de réalisation,

VU la convention d'aménagement et d'équipement du 17 décembre 2002 désignant la société Foncier Conseil comme aménageur du secteur,

VU le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la Z.A.C. du Val de Moine,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**APPROUVE** la clôture de la Z.A.C. du Val de Moine conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la Z.A.C. annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la suppression de la Z.A.C. du Val de Moine a pour effet la mise en place d'un régime de droit commun en ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre en question,

**PRÉCISE** que l'entrée en vigueur de la présente délibération aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la Z.A.C. du Val de Moine dans le droit commun. Le secteur sera ainsi soumis au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

**DECLARE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois en Mairie de Clisson,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **Délibération n°22.04.16**

### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **Acquisitions, cessions, échanges**

- ♦ **Acquisition d'une bande de terrain au lieu-dit Mocrat**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Les rives de la Moine sont fragilisées et font l'objet d'une érosion accrue à certains endroits.

Au niveau de la route départementale, au lieu-dit Mocrat, le chemin communal a été progressivement rongé et la passerelle qui permettait de passer le ruisseau a dû être déplacée.

Cette passerelle a été positionnée à quelques mètres au-dessus de sa position initiale, afin de permettre la continuité du chemin de randonnée.

Le nouvel emplacement de la passerelle se situe sur la propriété de Monsieur Lusseau (cadastrée AE n°95) qui a donc demandé que l'emprise concernée soit achetée par la Commune de Clisson.

Suite à un bornage sur place qui a eu lieu le 10 février 2022, il apparaît que l'emprise totale à acquérir par la Commune est d'environ 39 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que le service de France Domaine n'émet pas d'avis pour les ventes dont le prix est inférieur à 180 000 €, ce qui est le cas dans ce projet.

Conformément aux acquisitions déjà réalisées par la Commune le long de la Moine et de la Sèvre, le prix proposé est de 9 €/m<sup>2</sup>, soit environ 351 €. Ce chemin faisant partie des sentiers de randonnées repérés par le Conseil départemental de la Loire-Atlantique, une subvention de 40 % du montant total HT peut être demandée.

Ce prix a été accepté par Monsieur Lusseau dans un courrier électronique reçu le 22 février 2022.

Les frais inhérents à cette aliénation (géomètre et notaire) seront laissés à la charge de la Commune.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le plan local d'urbanisme, et notamment l'emplacement réservé n°1,

VU l'emprise présentée sur le plan de bornage,

VU l'accord écrit du propriétaire, Monsieur Lusseau, en date du 22 février 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**ACQUIERT** la bande de terrain de 39 m<sup>2</sup> environ située au Sud de la parcelle cadastrée section AE n°95, au lieu-dit Mocrat,

**PRÉCISE** que la présente acquisition est consentie au prix de 9 €/m<sup>2</sup>, soit environ 351 €/m<sup>2</sup>,

**PRÉCISE** que les frais de géomètres et de notaire sont laissés à la charge de la Commune,

**CONFIE** à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **Délibération n°22.04.17**

### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **Acquisitions, cessions, échanges**

- ♦ **Acquisition d'une bande de terrain sise Rue des Cordeliers**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue par l'Office Notarial du Vignoble le 20 octobre 2021, et enregistrée sous le numéro NO 44 043 21 A0128, la mairie a eu connaissance de la vente d'un bien concerné par un emplacement réservé au profit de la commune de Clisson.

Ce terrain, sis 15 rue des Cordeliers, comprend les parcelles cadastrées section AI n°383, 384, 385, 386, 387, 782, 394, 783 et 924, d'une superficie totale d'environ 8 949 m<sup>2</sup>, dont le prix d'aliénation est fixé à 1 600 000 €.

L'emplacement réservé au profit de la Commune, pour la réalisation et le maintien du cheminement piéton le long de la Sèvre, concerne une bande de 3 m de large environ à l'Ouest de la parcelle cadastrée section AI n°783, telle que matérialisée sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.



Pour permettre le maintien des arbres présents à cet endroit, et pour rendre possible la réalisation future d'un cheminement piéton, la largeur à acquérir a été adaptée aux réalités du site, allant de 2,73 m à 5,66 m de large.

La surface totale à acquérir représente donc une superficie d'environ 420 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires du bien, les conjoints MIGNOTTE et KOSTROMINE, ont donné leur accord pour une cession des 420 m<sup>2</sup> environ au prix de 9 €/m<sup>2</sup>, à condition que la Commune réalise, à terme, une clôture pour isoler la partie privative du bien et qu'un accès à la rivière soit conservé par les propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n°783.

Les frais inhérents à cette aliénation (géomètre et notaire) seront laissés à la charge de la Commune.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le plan local d'urbanisme, et notamment l'emplacement réservé n°1,

VU le plan du géomètre,

VU l'accord écrit des propriétaires,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

CONSIDERANT l'absence pendant le vote de Monsieur Yves Mignotte, conseiller municipal, ayant intérêt dans cette affaire,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**ACQUIERT** la bande de terrain de 3 m située à l'Ouest de la parcelle cadastrée section AI n°783, sise rue des Cordeliers, pour une superficie totale d'environ 420 m<sup>2</sup>, conformément au plan établi par le géomètre,

**PRÉCISE** que la présente acquisition est consentie au prix de 9 €/m<sup>2</sup>, soit 3 780 € environ,

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire sont laissés à la charge de la Commune,

**CONFIE** à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **Délibération n°22.04.18**

### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **Classement, déclassement et désaffectation**

- ♦ **Déclassement d'une partie du domaine public communal sis rue Jean-François Aillet**

#### **Monsieur le Maire informe que,**

Monsieur Marchand et Madame Perrier, par courrier en date du 05 janvier 2022, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal (d'une surface d'environ 65 m<sup>2</sup>) jouxtant leur propriété qui est située sur la parcelle cadastrée section AH 406.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. ».

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès que la désaffectation a été actée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut décider du déclassement de cette partie du domaine public communal.

Cet espace d'environ 65 m<sup>2</sup> se situe à l'angle du stand du tir à l'arc et est utilisé par Habitat 44 pour y stocker un composteur. De fait, cette partie du domaine public n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public, étant à ce jour privatisée par les usagers des logements appartenant à Habitat 44.

Il est précisé que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par les acquéreurs.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'acter la désaffectation de la partie du domaine public communal citée ci-dessus, d'indiquer que la désaffectation de celle-ci devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération et d'approuver son déclassement.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur Marchand et Madame Perrier en date du 05 janvier 2022 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral,

VU la photo du terrain,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**ACTE** la désaffectation de la partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> située au Sud de la parcelle cadastrée section AH 406,

**DÉCIDE** que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération,

**APPROUVE** le déclassement de cette partie du domaine public communal d'environ 65 m<sup>2</sup> et de son intégration dans le domaine privé de la commune,

**CONFIE** à la SCP Teilliais Devos Rouillon à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

**PRÉCISE** que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par les acquéreurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **Délibération n°22.04.19**

### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **Acquisitions, cessions, échanges**

- ♦ **Cession d'une partie d'un terrain communal sis rue Jean-François Aillet**

#### **Monsieur le Maire informe que,**

Monsieur Marchand et Madame Perrier, par courrier en date du 05 janvier 2022, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal (d'une surface d'environ 65 m<sup>2</sup>) jouxtant leur propriété qui est située sur la parcelle cadastrée section AH 406.

Cette demande intervient sur une partie du domaine public qui ne contient ni canalisation ni mobilier urbain et qui est actuellement utilisée par Habitat 44 pour y stocker un composteur.

Une enquête de voisinage a été menée auprès de l'association du tir à l'arc, dont le stand de tir se trouve à proximité immédiate, ainsi qu'auprès d'Habitat 44, entre le 19 janvier et le 4 février 2022. Les personnes sollicitées n'ont pas émis de réserves à ce projet de cession.

Considérant l'avis des Domaines en date du 19 janvier 2022 fixant un prix de 11 € HT/m<sup>2</sup> (zonage UL de cette parcelle), et conformément à une volonté de prendre en compte les prix des terrains situés en zone UB à proximité immédiate, il a été décidé de céder ce terrain au prix de 50 €/m<sup>2</sup>, soit 3 250 € environ.

Par courrier en date du 09 mars 2022, Monsieur Marchand et Madame Perrier ont accepté ce prix de 50 €/m<sup>2</sup>, ainsi que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du terrain tel que définie sur le plan joint, au prix arrêté entre les parties.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

VU la demande de Monsieur Marchand et Madame Perrier du 5 janvier 2022,

VU le plan du projet de cession,

VU l'accord des demandeurs en date du 9 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**ACTE** la cession d'une bande de 65 m<sup>2</sup> environ à Monsieur Marchand et Madame Perrier,

**PRÉCISE** que la présente cession se fera au prix de 50 euros/m<sup>2</sup> et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par les acquéreurs,

**CONFIE** à la SCP Teillais Devos Rouillon à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Madame Guittet** propose de mettre en place une procédure lorsqu'un administré fait part de son souhait d'acquérir un bien communal. Elle souhaite qu'avant toute inscription du sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal, le principe de la vente soit débattu au sein d'une première commission et, qu'à l'occasion d'une seconde commission, ses membres prennent part à la décision relative au montant de la vente. Elle indique qu'actuellement le passage de ce type de sujet en commission constitue juste une information.

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas alourdir la gestion administrative du traitement de ces sujets.

**Monsieur Nicolon** interroge sur la gestion du composteur.

**Monsieur Bretaudeau** fait remarquer que le lieu est devenu insalubre et informe qu'Habitat 44 a reçu un devis pour la mise en place d'un nouveau système de compostage.

**Monsieur Nicolon** demande comment le composteur sera géré, s'il y en a un.

**Monsieur le Maire** répond qu'il sera géré de la même façon que les autres composteurs collectifs installés en expérimentation sur Clisson, Monnières et Remouillé.

**Monsieur Bretaudeau** précise que le représentant d'Habitat 44 ne souhaitait pas assumer cette charge.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que le système de compostage a évolué et dépend de l'intercommunalité.

**Monsieur Nicolon** regrette le manque de suivi.

**Monsieur Bretaudeau** répond qu'effectivement, le bénévolat s'essouffle.

### **Délibération n°22.04.20**

#### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **Classement, déclassement et désaffectation**

- ♦ **Déclassement d'un délaissé de voirie, appartenant à la propriété cadastrée section AC n°131 sise au 12 bis route du Nid d'Oie**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 12 novembre 2021, le Conseil municipal a validé le déclassement et la désaffectation d'une emprise du domaine public située au Sud de la parcelle cadastrée section AC n°131 pour environ 12 m<sup>2</sup>.

Afin de finaliser la régularisation cadastrale sur ce secteur, il est également proposé de déclasser et de désaffecter une partie du domaine public située au Nord de la parcelle cadastrée section AC n°131, d'une surface d'environ 2,5 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. ».

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès que la désaffectation a été actée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

Il résulte d'un état de fait que cette partie du domaine public n'est plus affectée au service public.

Dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette partie du domaine public communal.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'acter la désaffectation de la partie du domaine public communal citée ci-dessus, d'indiquer que la désaffectation de celle-ci devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération et d'approuver son déclassement en vue d'un échange de terrains avec M. Moriceau.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur Moriceau en date du 22 septembre 2020 relative à un échange de terrains en vue d'une régularisation de sa situation cadastrale,

VU le plan cadastral,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT que ce délaissé de voie communale n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**ACTE** la désaffectation de la partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 2,5 m<sup>2</sup> située au Nord de la parcelle cadastrée section AC131,

**DÉCIDE** que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération,

**APPROUVE** le déclassement de cette partie du domaine public communal de 2,5 m<sup>2</sup> et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

**CONFIE** à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

**PRÉCISE** que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **Délibération n°22.04.21**

### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **Acquisitions, cessions, échanges**

- ♦ **Échange en vue de la régularisation de l'alignement de la parcelle cadastrée AC n°131, située 12 bis route du Nid d'Oie**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil municipal a voté le déclassement et la désaffectation d'une partie du domaine public communal attenant à la propriété de Monsieur Moriceau et a approuvé l'échange de ce foncier contre une parcelle privée appartenant à Monsieur Moriceau, l'objectif étant de rétablir les réalités cadastrales de sa propriété.

Il apparaît qu'une régularisation de cette délibération doit être envisagée. Après divers échanges entre la collectivité et Monsieur Moriceau, l'accord suivant a été trouvé :

- Échange à l'euro symbolique de l'emprise appartenant à Monsieur Moriceau située au Sud de la parcelle cadastrée section AC n°131 contre deux emprises du domaine public attenantes à la parcelle cadastrée section AC n°131 et situées au Nord et à l'Ouest de sa parcelle,
- Prise en charge, par la commune, des frais de notaire associés à cet échange ainsi que des frais de géomètre nécessaires au bornage de la parcelle AC n°131.

Par courrier en date du 19 février 2022, Monsieur Moriceau a donné son accord concernant cette proposition.

L'emprise du domaine public communal d'environ 2,5 m<sup>2</sup> située au Nord de la parcelle n'étant pas mentionnée dans la délibération initiale du 12 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce nouvel accord.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

VU l'article L.3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 12 novembre 2021,

VU l'accord écrit de Monsieur Moriceau reçu le 19 février 2022,

VU le plan du projet d'échange,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**ECHANGE** l'emprise appartenant à Monsieur Moriceau d'environ 12 m<sup>2</sup> située au Sud de la parcelle cadastrée section AC 131 contre la partie d'environ 4 m<sup>2</sup> située à l'Ouest de la parcelle cadastrée section AC 131 et la partie d'environ 2,5 m<sup>2</sup> située au Nord de la parcelle cadastrée section AC n°131,

**PRÉCISE** que cet échange est consenti à l'euro symbolique et que les frais de notaire et de géomètre inhérents à cet échange seront pris en charge par la Ville de Clisson,

**CONFIE** à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'échange ci-dessus énoncé,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**x x x**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°22.04.22**

### **FINANCES**

#### **Emprunts, subventions, dotations**

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de solliciter une demande de subvention auprès du Centre National du Livre au profit de la médiathèque Geneviève COUTEAU au titre du budget 2022 d'acquisition de livres imprimés**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Le Centre National du Livre (C.N.L.), dans le cadre du plan de relance initié par le Gouvernement, propose une aide exceptionnelle liée à la relance des bibliothèques.

Cette aide a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La médiathèque de Clisson enrichit chaque année ses collections en travaillant avec les librairies locales pour ses dépenses de livres imprimés. Ainsi pour l'année 2022, le budget dédié à l'acquisition de livres imprimés s'élève à 13 000 € TTC.

Le montant de l'aide attribuée étant calculé à partir du montant des crédits alloués à l'achat de livres imprimés, le C.N.L. pourrait octroyer une subvention correspondant à 25 % du budget des livres imprimés.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2010 créant le service communal de lecture publique,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Clisson d'obtenir une subvention dans le cadre de sa politique d'acquisition de fonds documentaires imprimés,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aider et de renforcer les partenariats avec les librairies indépendantes du territoire,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**DIT** que le budget primitif 2022 prévoit un budget d'acquisition de livres imprimés à hauteur de 13 000 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire (ou l'adjoint compétent) à solliciter une demande de subvention auprès du centre national du livre dans le cadre des aides exceptionnelles pour la relance des bibliothèques / médiathèques des collectivités territoriales,

**AUTORISE** M. le Maire (ou l'adjoint compétent) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

x x x

### **DÉCISIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

x x x

### **QUESTIONS ORALES**

#### **Question de Madame Bacher**

Elle s'exprime en ces termes :

« Pourquoi les travaux de la maison de retraite n'ont pas encore commencé, que se passe-t-il avec le promoteur et avez-vous budgété l'augmentation des matières premières ».

**Monsieur le Maire** répond que l'attribution des lots a été classée sans suite en début d'année 2022 compte-tenu de l'écart entre les propositions des candidats et les estimations initiales. Il précise que la maîtrise d'ouvrage est assurée par le C.C.A.S. qui a missionné un maître d'œuvre. Il informe que, sur proposition du maître d'œuvre, le marché a été séquencé comme suit :

- Juillet 2021 : lancement de la publicité du marché « Extension de la résidence Jacques Bertrand »,
- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : lancement du marché « Réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand ».

**Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.**

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet  
Maire



• Récapitulatif n° 03-2022

**Décisions prises par le Maire,  
Du 04 mars 2022 au 07 avril 2022  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,  
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
111-2021	<p><b><u>FINANCES</u></b> <b>Régie de recettes</b></p> <p>Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées aux spectacles aux modalités suivantes :</p> <p>↪ <b>Augmentation du montant de l'encaisse à 1220 €.</b></p>
31-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b> <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</b></p> <p>Signature de l'avenant n°4 au marché public n°11-2018 pour le lot n°8 « Electricité » attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Nantes (44) :</p> <p>↪ <b>Pour un montant HT de +967,50 €,</b> ↪ <b>Portant le montant du marché initial de 60 316,20 € HT à 92 171,10 € HT, soit +52,81%.</b></p>
32-2022	<p><b><u>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b> <b>Pont de la vallée et de Saint Antoine</b></p> <p>Signature d'un marché subséquent n°2022-06 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°03-2019 avec le cabinet de l'architecte PERICOLO PIERLUIGI de Nantes (44):</p> <p>↪ <b>Pour la réalisation d'un diagnostic des 2 ponts,</b> ↪ <b>Pour un montant de 20 470 € HT.</b></p>
33-2022	<p><b><u>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b> <b>Chapelle du Prieuré</b></p> <p>Signature d'un marché subséquent n°2022-07 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°03-2019 avec le cabinet de l'architecte PERICOLO PIERLUIGI de Nantes (44):</p> <p>↪ <b>Pour la réalisation d'un diagnostic de la chapelle,</b> ↪ <b>Pour un montant de 8 260 € HT.</b></p>

34-2022	<p><b><u>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>  <b>Chapelle des templiers</b></p> <p>Signature d'un marché subséquent n°2022-08 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°03-2019 avec le cabinet de l'architecte PERICOLO PIERLUIGI de Nantes (44):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pour la réalisation d'un diagnostic de la chapelle,</li> <li>↳ Pour un montant de 7 630 € HT.</li> </ul>
35-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</b></p> <p>Signature de l'avenant n°3 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°1A « Désamiantage-curage » attribué à la société ECO-AMIANTE de Le Loroux-Bottereau (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pour un montant HT de -350 €,</li> <li>↳ Portant le montant du marché initial de 63 384 € HT à 82 909 € HT, soit +30,80%.</li> </ul>
37-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Maison de la solidarité</b></p> <p>Attribution du lot n°7 « Cloisons sèches-isolation » du marché public n°2022-01, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité à la société AMENAGEMENT DECORATION ISOLATION de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pour un montant de 51 000 € HT.</li> </ul>
38-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Travaux de restauration des remparts Sud du château</b></p> <p>Signature de l'acte spécial n°3 au marché n°34/2020 attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ La société BENAITEAU sous-traite à la société FORGE DECO OUEST de La Séguinière (49) la réalisation de prestation de « fabrication, fourniture, et pose de garde-corps en acier,</li> <li>↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 17 658 € HT.</li> </ul>
39-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>  <b>Réhabilitation du Tivoli</b></p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°02/2020 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°07-2018, confié à Pierluigi PERICOLO, Architecte, basé à Nantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pour un montant HT de -19 082,66 €,</li> <li>↳ Portant le montant du marché initial de 40 000,30 € HT à 20 917,64 € HT, soit -47,70%.</li> </ul>
40-2022	<p><b><u>MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX</u></b>  <b>Hôtel de ville</b></p> <p>Signature d'un marché n°2022-11 pour la réfection de la charpente de l'hôtel de ville avec la société DOUILLARD de Clisson (44):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pour un montant de 14 951 € HT.</li> </ul>
41-2022	<p><b><u>MARCHE PUBLIC DE SERVICE</u></b>  <b>Bâtiments communaux</b></p> <p>Signature d'un marché n°2022-12 pour le contrôle annuel des circuits d'eau chaude dans les ERP de la ville de Clisson avec la société EUROFINS HYDROLOGIE OUEST de Caudan (56):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pour un montant de 1 273 € HT pour une année à compter de la notification du marché (avec possibilité de 3 reconductions).</li> </ul>
43-2022	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Caisse d'Allocations Familiales</b></p> <p>Signature d'un avenant à la convention relative à la 'Prestation de Service Unique' pour l'accueil du jeune enfant avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique-Vendée de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pour une simplification de son versement à compter du 01/01/2022.</li> </ul>



44-2022	<p><b>MARCHES PUBLICS DE SERVICE</b>  <b>Séjours été 2022 organisés par la Maison de l'Enfance</b>  Signature de contrats de prestation de service « Activités et hébergements et transports » :</p> <table border="1" data-bbox="359 286 1444 958"> <thead> <tr> <th>Séjour</th> <th>Prestataire</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Séjour « POP » du 11 au 13 juillet 2022</td> <td>Association La Turmelière de L'Orée d'Anjou (49530)</td> <td>678,20 €</td> </tr> <tr> <td>Séjour « POP » du 11 au 13 juillet 2022</td> <td>Transport Voisin de Gétigné (44190)</td> <td>291 €</td> </tr> <tr> <td>Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022</td> <td>Village Vacances Les rives de Grand Lieu (St Philbert de Grand Lieu - 44310)</td> <td>748,88 €</td> </tr> <tr> <td>Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022</td> <td>Sasu xperience outdoors de Vigneux de Bretagne (44360)</td> <td>360 €</td> </tr> <tr> <td>Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022</td> <td>Transport Voisin de Gétigné (44190)</td> <td>436 €</td> </tr> <tr> <td>Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022</td> <td>Anjou sport nature de La Jaille Yvon (49220)</td> <td>1 180,80 €</td> </tr> <tr> <td>Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022</td> <td>Office de tourisme de Sègre en Anjou Bleu (49500)</td> <td>37,92 €</td> </tr> <tr> <td>Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022</td> <td>Transport Voisin de Gétigné (44190)</td> <td>677 €</td> </tr> </tbody> </table>	Séjour	Prestataire	Montant TTC	Séjour « POP » du 11 au 13 juillet 2022	Association La Turmelière de L'Orée d'Anjou (49530)	678,20 €	Séjour « POP » du 11 au 13 juillet 2022	Transport Voisin de Gétigné (44190)	291 €	Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022	Village Vacances Les rives de Grand Lieu (St Philbert de Grand Lieu - 44310)	748,88 €	Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022	Sasu xperience outdoors de Vigneux de Bretagne (44360)	360 €	Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022	Transport Voisin de Gétigné (44190)	436 €	Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022	Anjou sport nature de La Jaille Yvon (49220)	1 180,80 €	Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022	Office de tourisme de Sègre en Anjou Bleu (49500)	37,92 €	Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022	Transport Voisin de Gétigné (44190)	677 €
Séjour	Prestataire	Montant TTC																										
Séjour « POP » du 11 au 13 juillet 2022	Association La Turmelière de L'Orée d'Anjou (49530)	678,20 €																										
Séjour « POP » du 11 au 13 juillet 2022	Transport Voisin de Gétigné (44190)	291 €																										
Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022	Village Vacances Les rives de Grand Lieu (St Philbert de Grand Lieu - 44310)	748,88 €																										
Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022	Sasu xperience outdoors de Vigneux de Bretagne (44360)	360 €																										
Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022	Transport Voisin de Gétigné (44190)	436 €																										
Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022	Anjou sport nature de La Jaille Yvon (49220)	1 180,80 €																										
Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022	Office de tourisme de Sègre en Anjou Bleu (49500)	37,92 €																										
Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022	Transport Voisin de Gétigné (44190)	677 €																										
45-2022	<p><b>CONTRATS - CONVENTIONS</b>  <b>Biens communaux-Immeuble communal-Maison d'habitation sise au 17 Grande rue de la Trinité à Clisson</b>  Signature d'un avenant au bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Thomas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour 3 mois à compter du 01<sup>er</sup> avril 2022,</b></li> <li>↳ <b>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 415,62 €.</b></li> </ul>																											

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

**Conforme à la lecture faite**  
**Le secrétaire de séance**

À Clisson, le 07 avril 2022

